



ARRETE N° 2025 – 163
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Alphonse ALLAIS n° 3 bis
AGIS Déménagements
Vendredi 14 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Rue Alphonse Allais au n° 3 bis, le Vendredi 14 Mars 2025, de 7h00 à 10h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, Rue Alphonse ALLAIS au n° 3 bis, le VENDREDI 14 MARS 2025, de 7H00 à 10H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Alphonse Allais, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation des véhicules vers la Rue du Trou Miard sera mise en place par la Société AGIS DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire (déviation et panneau avec affichage du présent Arrêté) sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 07 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL



